

## APPEL A PROJET PM'UP 2018

Pour la 8ème année consécutive, le Conseil régional d'Ile-de-France a mis en place le programme PM'up qui a pour objectif de soutenir les PME franciliennes présentant un projet de développement sur 3 ans.

Vous pouvez **déposer vos dossiers de candidature tout au long de l'année.**

### 1. Qui est éligible ?

Le programme PM' Up est réservé aux **PME ayant une activité de production de biens ou de services, situées en Ile-de-France et employant au moins 5 personnes.** Ces entreprises doivent être en bonne santé économique. Par ailleurs, il n'est plus nécessaire de faire partie d'une des activités présentée ci-dessous, toutefois ces activités restent fortement soutenues.

- » Éco-activités : mesure, prévention et réparation des pollutions environnementales, enjeux énergétiques
- » Technologies de l'information et de la communication
- » Création numérique et digitale
- » Santé – Sciences de la vie
- » Hautes technologies
- » Mécanique, matériaux et performance industrielle
- » Mobilité durable et Transport
- » Création, Culture et Loisirs
- » Solidarités et besoins sociétaux

Le projet de développement de l'entreprise doit présenter une augmentation de 50% du chiffre d'affaires sur 3 ans, être créateur d'emplois et favoriser l'attractivité du territoire francilien.

### 2. Quelles dépenses peuvent être subventionnées ?

Plusieurs types d'investissements sont éligibles à PM'Up :

- » Les **investissements matériels et immatériels** de capacité ou de modernisation,
- » Les dépôts ou extension de **brevets**,
- » Les **études environnementales et techniques** permettant à l'entreprise de réduire son empreinte écologique au-delà des normes en vigueur,
- » Les **prestations de conseils stratégiques** (par ex : conseil en développement international, audit environnemental, stratégie de communication, étude marketing et commercial, étude de marché, etc.),
- » Le **recrutement** de cadre dans une fonction nouvelle et stratégique dans l'entreprise,
- » La première participation à un **salon international**,
- » Les indemnités d'un VIE.

Les dépenses de conseil en R&D, conseil technique, ou de gestion courante de l'entreprise (comptabilité courant,...) ne sont pas éligibles. L'investissement immobilier ne peut pas, non plus, être subventionné.

### 3. Les modalités de l'aide

L'aide pour les lauréats est une subvention qui **peut atteindre au maximum 250 000 € sur 3 ans.** La subvention PM'UP n'entre pas dans la règle de minimis ; par contre **le principe est la règle de non cumul d'une aide PM'UP avec une autre aide** pour la même dépense éligible.